

« la jouissance d'une liberté convenable dans les controverses, « car l'obéissance catholique consiste dans une soumission légitime et non « dans une compression arbitraire des esprits. Il est nécessaire que « tout ce qui est sanctionné par l'autorité de l'Eglise reste à l'abri « de toute atteinte ; il est aussi équitable et utile, ces limites étant « posées, qu'il y ait des controverses dont l'effet, à la longue, est « d'exciter et de réaliser le développement de la science ecclésiastique. Plus il importe de maintenir avec fermeté, à l'époque où « nous sommes, les lois destinées à réprimer la licence, et plus il « est nécessaire d'user d'une grande modération à l'égard des écrits « vains recommandables, afin de leur assurer, conformément aux « règles de l'Eglise, une liberté et une sécurité raisonnables. Rien, en « effet, n'ébranle peut-être plus fortement dans les âmes l'obéissance « prescrite par le droit, que l'amour immodéré de la domination « exigeant l'obéissance, alors que le droit ne la commande pas.»

Si cet extrait du concile d'Amiens a besoin de commentaire, nous le trouvons dans le fait suivant : M. l'abbé Gaume, l'auteur du *Ver Rongeur* était vicaire général du diocèse de Nevers. Ayant été disgracié par son évêque, justement à cause de ses opinions sur les classiques, le Cardinal Gousset, archevêque de Reims lui donna en 1854, c'est-à-dire un an après la publication de l'encyclique *Inter Multiplices*, des lettres de vicaire général. Pie IX l'ayant appris, daigna féliciter avec effusion (*tibi maxime de hac re gratulandum censuimus*) l'illustre Cardinal du témoignage d'estime et de confiance accordé au prêtre éminent qui par ses nombreux ouvrages, avait si bien mérité de la religion. Par un bref du 19 Mai de la même année, Sa Sainteté nommait M. l'abbé Gaume, protonotaire apostolique, *ad instar participantium*.

Je terminerai ici, Monseigneur, et en terminant, je prierai Votre Grandeur de ne voir dans cette lettre que ce qu'elle renferme réellement : une simple justification, rendue nécessaire par les reproches et les accusations que vous avez cru devoir porter contre moi et contre ceux qui ont partagé ma manière de voir. J'aurais été mille fois heureux, si j'avais pu me dispenser de la faire ; mais je ne le pouvais, car en la négligeant, je compromettais gravement la sainte et noble cause pour laquelle j'ai combattu et que Rome appuie de sa haute autorité.

Daignez, Monseigneur, agréer l'assurance du profond respect avec lequel je vous baise humblement les mains.

GEORGE ST-AIMÉ.